



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FRANCONVILLE-LA-GARENNE - 95130 -

2022/...

TRANSMIS LE 29/11/2022
REÇU LE 29/11/2022
AFFICHÉ LE
NOTIFIÉ LE 30/11/2022
PUBLIÉ LE
EXÉCUTOIRE LE 30/11/2022

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2022

DÉLIBÉRATION N°9

OBJET : CULTURE - CONVENTION DE JUMELAGE AVEC LA VILLE DE MLAWA (POLOGNE).

Le nombre de Conseillers municipaux étant de 39,
L'an deux mil vingt-deux, le vingt-quatre du mois de novembre à 20 heures, le Conseil municipal, dûment convoqué par Xavier MELKI, Maire, s'est rassemblé en salle du Conseil Municipal en Mairie sous la Présidence de Xavier MELKI, Maire.

Groupe J'AIME FRANCONVILLE :

M. le Maire : Xavier MELKI.

Mesdames et Messieurs les Adjointes (*) : Marie-Christine CAVECCHI, Claire LE BERRE, Patrick BOULLÉ, Sabrina FORTUNATO, Dominique ASARO, Nadine SENSE, Jeanne CHARRIÈRES-GUIGNO, Étienne LE BÉCHEC.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux (*) : Laurie DODIN, Roland CHANUDET, Franck GAILLARD, Florence DECOURTY, Bruno DE CARLI, Françoise GONZALEZ, Thierry BILLARAND, Sophie FERREIRA, Hervé GALICHET, Maryem EL AMRANI, Ginette FIFI-LOYALE, Mohamed BANNOU, Michelle SCHIDERER, Jacques DUCROCQ, Rachel SABATIER-GIRAULT, Valentin BARTECKI, Alain MAKOUNDIA.

Groupe FRANCONVILLE ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE :

Madame la Conseillère Municipale et Monsieur le Conseiller Municipal (*) : Yohan KAJDAN, Pasionaria ENEDAGUILA.

Groupe FRANCONVILLE EN ACTION ! :

Monsieur le Conseiller Municipal (*) : Vincent MULOT.

Groupe RASSEMBLEMENT POUR FRANCONVILLE :

Madame la Conseillère Municipale et Monsieur le Conseiller Municipal (*) : Florent BATIER, Océane USTASE.

ABSENTS (donnent pouvoir à) :

Groupe J'AIME FRANCONVILLE :

Xavier DUBOURG : Patrick BOULLÉ

Alain VERBRUGGHE : Marie-Christine CAVECCHI

Frédéric LÉPRON : Mohamed BANNOU

Marion WERNER : Claire LE BERRE

Henri FERNANDEZ : Hervé GALICHET

Stéphane VERNEREY : Thierry BILLARAND

Groupe FRANCONVILLE ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE :

Marc SCHWEITZER : Yohan KAJDAN

Groupe FRANCONVILLE EN ACTION ! :

Françoise MENDY-LASCOT : Vincent MULOT

Secrétaire de séance :

Sabrina FORTUNATO

Le Conseil Municipal, convoqué le 18 novembre 2022, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil.

Le quorum étant réuni, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer, les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'une secrétaire choisie au sein du Conseil Municipal : Sabrina FORTUNATO a reçu la majorité des suffrages et a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire et elle les a acceptées.

(*) Par ordre du tableau et par groupe



Ville de Franconville la Garenne (95130)
Service Culturel

Question n°9 du CM du 24/11/2022 - P 1/2

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2022 DÉLIBÉRATION n°9

OBJET : CULTURE - CONVENTION DE JUMELAGE AVEC LA VILLE DE MLAWA (POLOGNE).

Le Conseil municipal

VU les articles L.2121-12 et L 2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget Communal,

VU la Loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République

VU le courrier de Monsieur le Maire en date du 10 juin 2022 adressé à la commune de Mlawa (Pologne) proposant de nouer un jumelage

VU la réponse de la commune de Mlawa (Pologne) en date du 6 juillet 2022 acceptant cette proposition,

VU la délibération du 29 septembre 2022 actant le jumelage avec la commune de Mlawa (Pologne)

CONSIDÉRANT que les communes de Franconville-la-Garenne et Malawa souhaitent développer des relations de coopération formalisées par une convention de jumelage,

CONSIDÉRANT que cette convention prévoit des coopérations dans plusieurs domaines d'activité : tourisme, administration publique locale, économie, jeunesse, scolaire, sport et culture,

CONSIDÉRANT l'intérêt culturel et patrimonial de la commune de Mlawa (Pologne) et les échanges, notamment, culturels et sportifs possibles entre les deux communes,

CONSIDÉRANT que ce jumelage est conclu pour une durée indéterminée et qu'il peut être résilié à tout moment par simple courrier

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Commune de formaliser le jumelage avec la commune de Mlawa (Pologne) par une convention

Après l'avis de la Commission Culture/ Scolaire/ Restauration/ Sport en date du 14 novembre 2022 et de la Commission « Finances, Administration Générale, Santé et Intercommunalité » en date du 15 novembre 2022,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,



Ville de Franconville la Garenne (95130)
Service Culturel

Question n°9 du CM du 24/11/2022 - P 2/2

Après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ des votants, le Conseil municipal

Article 1^{er} : DÉCIDE d'approuver la convention de jumelage avec la commune de Mlawa (Pologne).

Article 2 : AUTORISE M le Maire ou son représentant légal à prendre les mesures nécessaires à sa mise en œuvre, à signer tout document s'y rapportant et à régler les dépenses s'y rapportant,

Article 3 : DIT que ces sommes seront imputées aux comptes budgétaires de la fonction 048 du Service Jumelage du budget de la commune.

Article 4 : PRÉCISE qu'en application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cette délibération.

Article 5 : PRÉCISE que le Maire et/ou le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme
Xavier MELKI

Maire de Franconville-la-Garenne
Conseiller Régional d'Ile-De-France

A l'unanimité des votants

Pour : 39 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Caractère Exécutoire
Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire

Madame Jeanne Carnois, Adjointe
Le 30 novembre 2022



Acte à classer

DEL24112022Q9

1 En préparation 2 En attente retour
Préfecture 3 > AR reçu < 4 Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2022-11-29T06-25-54.00 (MI241432329)

Identifiant unique de l'acte :

095-219502523-20221124-DEL24112022Q9-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : CULTURE - CONVENTION DE JUMELAGE AVEC LA VILLE DE MLAWA (POLOGNE).

Date de décision : 24/11/2022



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.9. Culture

Acte : 09 - CLT ConventionMLAWA.PDF Multicanal : Non

Pièces jointes :

09 - CLT - PJ JUMELAGE MLAWA.PDF Type PJ : 21_RP - Rapport de présentation

[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

09 - CLT PJ - conv Mlawa.PDF Type PJ : 21_DO - Document d'orientation et d'objectif

[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

09 - CLT PJ enreg Courrier Maire Polonais060722.PDF Type PJ : 21_RP - Rapport de présentation

[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 29/11/22 à 06:25

Date 29/11/22 à 06:25

Date 29/11/22 à 06:38

Par SADEQ Fatiha

Par SADEQ Fatiha